

Parking Mairie - Fouilles archéologiques - Demandes de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 9 mai 1988, le Conseil Municipal a adopté le projet général de construction d'un parking dans la cour de la Mairie, 2 rue Mégevand et a retenu pour cette opération le principe d'un financement par crédit-bail.

Dès le choix de cette implantation, la Ville a été consciente de la richesse archéologique du secteur et c'est avec cette contrainte à la fois technique et financière que le projet a été retenu.

C'est ainsi que le coût total des travaux a été estimé par le groupement d'entreprises adjudicataires, à la somme de 28 969 262 F HT, soit 34 357 544,73 F TTC, pour la réalisation d'un ouvrage enterré sur 4 niveaux comportant 600 places et 100 places en surface avec aménagement en espace libre de la partie restante de la cour de la Mairie.

Cette somme de 28 969 262 F HT se décompose de la manière suivante :

Travaux parking	23 032 004,00 F HT	27 315 956,74 F TTC
Fouilles archéologiques	5 937 258,00 F HT	7 041 587,99 F TTC
Incidence sur lot terrassement	(5 173 258,00 F HT)	(6 135 483,99 F TTC)
Autres incidences	(764 000,00 F HT)	(906 104,00 F TTC)
Coût total de l'opération	28 969 262,00 F HT	34 357 544,73 F TTC

Pour la réalisation du programme de fouilles archéologiques, la Ville de Besançon assure la maîtrise d'ouvrage déléguée par l'organisme financeur, la maîtrise d'œuvre étant confiée à la Direction Régionale des Antiquités Historiques de Franche-Comté (DRAC).

Par courrier du 30 août 1989, M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire nous a informés qu'une subvention de 731 062,80 F pourrait être accordée à la Ville au titre de l'exercice budgétaire 1989, le montant de cette subvention correspondant à un taux de participation de 20 % d'une dépense subventionnable évaluée à 3 655 314 F HT pour une première tranche d'opération.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. adopter le dossier de programme des fouilles archéologiques,
2. confier le contrôle scientifique de l'opération à la Direction des Antiquités Historiques de Franche-Comté (DRAC),
3. solliciter la participation financière de l'État, au titre de l'exercice budgétaire 1989, qui pourrait être de 731 063 F, soit 20 % d'une dépense subventionnable estimée à 3 655 314 F HT,
4. solliciter la participation financière de la Région et du Département,
5. inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des subventions accordées dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 970/793/86020.30300.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.